à Bordeaux le 16 mai 2023

Monsieur le Président,

Nous abordons cette seconde instance de la formation spécialisée du comité social local sans règlement intérieur. Bien qu'un modèle type soit paru au niveau fonction publique, la déclinaison pour notre administration n'est pas attendue avant septembre (au plus optimiste) ! Il est lamentable qu'il faille plus de 9 mois pour disposer d'un règlement intérieur alors que la refonte des instances sociales a été décidée depuis plusieurs années. A ce jour, nous fonctionnons de façon artisanal en suivant le cadre du règlement intérieur des anciennes instances. Cependant au point de vue règlementaire, aucun vote donc aucune dépense ne devrait avoir lieu au sein de l'instance réuni ce jour. La dégradation constante des conditions de vie, des risques sur l'hygiène et la sécurité des agents nous oblige à prendre des décisions dans l'interêt des agents mais en dehors de tout cadre règlementaire ce qui est un comble pour une administration d'État qui se veut exemplaire dans la tenue d'un dialogue social de qualité. Afin que les règlements intérieurs du CSAL et du CSAL FS puissent nous permettre à tous de travailler dans un cadre règlementaire et respectueux du dialogue social et ce, avant 2024, Solidaires Finances Publiques vous demande d'organiser un groupe de travail ou une réunion préparatoire à l'établissement des règlements intérieurs avant qu'ils soient soumis au vote en instance.

En fin d'année 2022, Solidaires Finances Publiques 33 vous avez interpellé solennellement sur les problèmes de discriminations rencontrés à la DRFIP33. La Direction nous a écouté, a pris la mesure de ce problème et s'est exprimée sur le sujet auprès de l'ensemble des agents, des encadrants et des services. Aujourd'hui, Solidaires Finances Publiques 33 sollicite à nouveau votre intervention sur le sujet des harcèlements et des dérives managériales qui se sont multipliés ces derniers temps dans notre département et qui nuisent gravement à la santé des agents et des équipes. Nous attendons un message clair et fort de la Direction sur ce sujet afin que nous puissions ne plus avoir à traiter ce genre de problème qui n'a aucune place dans une administration qui se veut exemplaire.

Concernant l'instance qui nous réunit ce jour, Solidaires Finances Publiques 33 est étonné par le peu, voire l'absence de document, pour alimenter les points à l'ordre du jour. Comment pouvons-nous préparer correctement cette formation

spécialisée si nous n'avons à notre dispositions aucune information sur le continu des points à part des titres vagues : point immobilier, point formation.... Concernant le point sur le budget, Solidaires Finances Publiques 33 ne participera à aucun vote sans que nous soient fournis des devis ou factures pour justifier de ces dépenses. Nous demandons le report de ce point à une date ultérieure.

Solidaires Finances Publiques 33 déplore également qu'il ne soit pas porté à l'ordre du jour l'examen des fiches du signalement. Nous avons connaissances d'une fiche à ce jour mais y'en a-t-il d'autre dont les OS n'ont pas eu connaissance. A tout fins utiles, nous vous rappelons que du point de vue règlementaire[1], les fiches de signalement doivent être obligatoirement communiqués dès leur émission aux membres du CHSCT (en assurant l'anonymisation de la victime) ainsi qu'à l'ensemble des acteurs hygiène et sécurité. Ceci n'est pas une option. Une fois, que cette fiche a été annotée par le chef de service et la direction, une nouvelle copie doit être transmise aux différents acteurs de prévention ainsi qu'au référent protection juridique. A ce jour, nous n'avons rien ! Et qu'en est-il du suivi des victimes ? Pouvez-vous nous fournir un rapport sur la procédure de suivi qui a été mise en place, sur ce qui a été engagé ? Le recours par les agents aux fiches de signalement est une procédure suffisamment grave pour qu'elle mobilise l'ensemble des acteurs de prévention et souffre d'aucune rupture de communication. Il en va du respect des devoirs de l'administration de protéger ses agents des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés[2].

Enfin Solidaires Finances Publiques 33 dénonce les projets d'aménagements en cours sur Cenon et les étages supérieurs de la Direction. Aucun groupe de travail n'a été organisé ni même prévu pour exposer aux organisation syndicales des dossiers. Rappelons que d'après le code du travail[3], l'ex CHSCT, désormais la FS du CSA, doit être consulté avant toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail. Les projets ont été présenté aux agents sans que nous en soyons informés. Un planning a déjà été annoncé et quelques agents (pour lesquels nous nous interrogeons sur le mode de sélection) ont été choisi pour participer à des groupes de travail. Solidaires Finances Publiques ne peut que s'opposer à cette nouvelle doctrine de l'occupation des immeubles de l'État dont Cenon et Mériadeck vont faire les frais. Derrière les principes de résidents, de SBA, de position de travail et de taux de foisonnement se cachent des risques psychosociaux réels :

---

1 *Articles L.135-6 du Code général de la fonction publique (ancien article 6 quater A de la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires)*

Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

2 *La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit, dans la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires, un article 6 quater A qui impose aux administrations, collectivités et établissements publics la mise en place d'un dispositif de signalement qui a pour objet de* **recueillir les signalements** *des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.*

3 *Article L 4612-8 du code du Travail*

déshumanisation de l'organisation du travail, sentiment de déconsidération, perte des repères professionnels et du sentiment d'appartenance à un collectif…. Ne parlons pas des tensions et discriminations qui sont inhérentes à cette nouvelle doctrine ! La DGFIP n'est pas une startup ou une succursale de la silicon Valley ! Les bulles d'isolement, les flex desk, les espaces de restaurations et autres fantaisies ne répondent pas aux besoins des agents ni du public pour assurer nos missions. Les agents de la DGFIP connaissent déjà assez de pression dans leur quotidien pour ne pas être balader comme des pions par une doctrine immobilière déconnectée de la réalité. Solidaires Finances Publiques 33 exige la convocation d'un groupe de travail sur le sujet des projets d'aménagement de Cenon et des étages supérieurs de Mériadeck. Le calendrier des opérations doit être desserré afin que cette instance puisse étudier correctement et avec sérieux ces projets.

Solidaires Finances Publiques– Section de la Gironde
Cité administrative – 20ème étage Tour B – BP 125 – 33090 Bordeaux CEDEX
05.56.24.81.54 - Portable section : 07.83.41.44.42
https://sections.solidairesfinancespubliques.info/330/